



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lons-le-Saunier, 11 octobre 2023

MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE : LES 2 FOYERS SUISSES DÉTECTÉS LES 11 ET 16 OCTOBRE 2023 INFIRMÉS PAR LES AUTORITÉS SUISSES, SUITE À DE NOUVELLES ANALYSES

Les premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été déclarés en France en septembre 2023 dans des élevages de bovins du sud-ouest. Cette maladie infectieuse due à un virus est transmise exclusivement par des moucherons du genre *Culicoides*, les mêmes que ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO). La détection de foyers de MHE entraîne des mesures de lutte et de prévention spécifiques dans un rayon de 150 km autour des foyers.

À la date du 20 octobre, 1194 foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) ont été recensés en France dans des élevages. Ces foyers concernent les 8 départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Landes, Ariège, Aude, Tarn.

Dans la première quinzaine d'octobre, la Suisse avait notifié deux foyers de MHE dans le canton de Berne et dans le canton du Jura. Des mesures avaient été instaurées dans les départements français couverts par le rayon de 150 kilomètres depuis ces foyers. La quasi-totalité des communes (458 communes) du Jura s'étaient ainsi trouvées couvertes par une zone réglementée relative à la MHE.

Toutefois, ces deux foyers ont été infirmés le 24 octobre par les autorités suisses, permettant de lever les mesures prises côté français.

En conséquence, l'arrêté définissant l'ensemble des mesures instaurées par le zonage réglementaire au titre de la MHE est abrogé. Cette décision est d'application immédiate.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura (service santé / protection animale et environnementale)** au :

03 63 55 83 00 / ddetspp-spae@jura.gouv.fr

Pour plus d'information sur la maladie et connaître les zones réglementées :

<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

<https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Vigilance-Maladie-hemorragique-epizootique-MHE>

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX